

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.04.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS



SEANCE DU 27 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

Absents représentés : COULET Suzanne

Absents non représentés :

Quorum : 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Secrétaire de séance : Madame GESSELLE Anne.

DATE DE LA CONVOCATION ET D’AFFICHAGE

14 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,
Vu le budget communal ;
Considérant que la commune compte 738 habitants,
Considérant que pour une commune de cette tranche (de 500 à 999 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de différencier les taux des indemnités des conseillers municipaux en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mesdames GINESTET Lucile et POUDEVIGNE Stéphanie)

- **DECIDE** avec effet au 1^{er} mai 2026 que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 2.92 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées
- 7 conseillers délégués : 1.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du périmètre et de l'importance des délégations confiées

- **DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

- **CHARGE** Monsieur le maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne



Certifié conforme,

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Tableau récapitulatif des indemnités
 (article L 2123-20-1 du CGCT)**

ARRONDISSEMENT : ALES
 CANTON : QUISSAC
 COMMUNE de NERS

POPULATION (totale au dernier recensement) : 738

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
 44.3% de l'indice brut 1027 + 4 X 11.77% de l'indice brut 1027 = **3756.20 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
PUPET Patrice	40.3 %

B - Adjoints au maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : AVOUAC Olivier	10.70 %
2 ^e adjoint : GESSELLE Anne	10.70 %
3 ^e adjoint : ROMEI Emmanuel	10.70 %

C – Conseillers municipaux titulaires de délégations

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
VIALLET Jacky	2.92 %
SAYEN Gérard	2.92 %
RAPARII Véronique	1.70 %
EVESQUE Nathalie	1.70 %
MARTINEZ Christine	1.70 %
LENOIR Xavier	1.70 %
AZZOPARDI Jessie	1.70 %
COULET Suzanne	1.70 %
RIBOREAU Mathias	1.70 %

Total général : 98.64 % de l'enveloppe globale.

Fait à Ners, le 27 avril 2026.
 Le Maire,
 Patrice PUPET

